

MAIRIE  
10, place du 8 Mai  
63450 SAINT-SATURNIN

**Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 18 décembre 2024 - 18H30**

<b>NOM &amp; PRENOM</b> <i>(par ordre alphabétique)</i>	<b>PRESENCE</b>
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Présent
BRULÉ Didier	Absent
COSTES Denis	Présent
COURET Mickaël	Présent
FLORET Marie-Paule	Présente
FOURNIER Florence, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente
GENDRONNEAU Arlette	Pouvoir à Franck TALEB
JARTON-COUDOUR Élise	Pouvoir à Maryline LAMBLOT
LAMBLOT Maryline	Présente
PAILLOUX Christian	Présent
POULY Pierre, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Présent
TALEB Franck, Maire	Présent
YEPES Sébastien, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent
Nombre de présents : 12 Nombre d'absents ayant donné un pouvoir : 2 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 1	

**Début de la réunion : 18H30**

**Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum**

Le quorum étant atteint (12 présents sur 15 élus, 2 pouvoirs, 1 absent), le Conseil peut valablement se réunir.

**Ordre du jour :**

- **Huis clos DIA :**

- Parcelle ZR 233 46 rue noble (UD\*1-S1.1)
- Parcelle ZR 455 rue noble (UD\*1-S1.1)

- **En public**

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2024
- 2024-12-A-Appel d'offres mairie lots 4 et 8
- 2024-12-B-SICTOM Points d'Apport Volontaires (PAV) à Saint-Saturnin
- 2024-12-C-SIVOM sortie de la commune de Tallende
- 2024-12-D-OPAH demande de subvention Mme DESMARET
- 2024-12-E-Demande de subvention au Service départemental de l'ONaCVG du Puy-de-Dôme pour rénover le monument aux morts
- 2024-12-F-Département convention viabilité hivernale
- 2024-12-G-Création poste agent de maîtrise
- 2024-12-H-Avance sur budget investissement 2025
- 2024-12-I-Fonds vert 2024
- 2024-12-J-Protection sociale complémentaire « prévoyance maintien de salaire » participation employeur
- 2024-12-K-Remboursement frais électricité d'Elément Terre à la Commune

- **Informations**

- Divers (route de Champeix)
- Ressources humaines
- Vol de câbles électriques

**Secrétaire de séance :** Pierre POULY

**La feuille d'emargement** du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

**Huis clos**

- Parcelle ZR 233 46 rue noble (UD\*1-S1.1)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

- Parcelle ZR 455 rue Noble (UD\*1-S1.1)

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

### **En public**

#### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2024**

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2024.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

#### **Rajout de deux délibérations**

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les 3 délibérations suivantes :

- **2024-12-L-Protection sociale complémentaire « Prévoyance Sociale Complémentaire- Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme** afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.
- **2024-12-M-Décision modificative : crédits supplémentaires travaux route de Champeix demande d'avance.**
- **2024-12-N-Décision modificative : appel de fonds décembre SIVOS**

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

#### **2024-10-A- Travaux de restructuration « Extension et aménagement mairie » validation des offres comme suite à la commission d'attribution**

Pour rappel lors des deux précédentes commissions en date du 7 et 28 octobre, 9 lots sur 11 ont été attribués.

Un appel d'offre a été relancé pour les deux lots déclarés infructueux à savoir :

- Lot 04 : Menuiserie extérieure-Bois
- Lot 8 : Menuiserie intérieure, aménagement

La publication de l'Appel d'Offre pour ces lots a été lancée le vendredi 20 novembre 2024. La clôture des candidatures était fixée au vendredi 6 décembre 2024 à 12 h.

Quatre sociétés ont déposé cinq offres sur la plateforme : VERIFERME, MANARANCHE, GIRARD et JM MENUISERIES.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) s'est réunie le 17 décembre 2024 et propose au conseil municipal de valider les offres telles que décrites ci-dessous :

Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC	Classement des offres	Proposition
<b>Lot 4 : Menuiserie extérieure bois</b> (montant estimé en phase PRO)	<b>61 300,00 €</b>	<b>73 560,00 €</b>		
MANARANCHE Bruno	95 247,00 €	114 296,40 €	3	Infructueux
GIRARD FRERES	87 350,00 €	104 820,00 €	1	Attribution
JM Menuiseries	109 390,00 €	131 268,00 €	2	Infructueux
<b>Lot 8 : Menuiserie intérieure, aménagement</b> (montant estimé en phase PRO)	<b>51 970,00 €</b>	<b>62 364,00 €</b>		
GIRARD FRERES	77 767,42 €	93 320,90 €	2	Infructueux
VERIFERME	65 314,00 €	78 376,80 €	1	Attribution

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les offres telles que décrites ci-dessus pour les lots N° 4 et 8 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les prestataires retenus des lots N° 4 et 8 et tout document se rapportant à ce marché public.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2024-12-B-SICTOM Points d'Apport Volontaires (PAV) à Saint-Saturnin**

Les élus du SICTOM des Couzes ont fait le choix en date du 05/04/2024 de mettre en place un nouveau mode de collecte des déchets sur le territoire qui devra être opérationnel fin 2026 au plus tard.

Pour rappel, le Maire rappelle qu'en date du 11 septembre 2024, le conseil municipal a validé leur choix dans la personnalisation de la colonne en vague pierre, l'emplacement des colonnes à Chadrat ainsi que leur volumétrie.

Après plusieurs études, voici les emplacements validés par le Sictom des Couzes :

Emplacements	*OMR (m³)	*Emballages (m³)
1-Gaz enne-Chadrat	10	10
2- ZA La tourtelle	4	4
3-Angle Cheiras/Chadeveau	3	3
4- Route de Champeix	4	4
5-Cimetière	4	4
6-Place Issac	4	4
7-Angle du Chemin du Bec/Principale	4	4
8-Place des Razes (école)	4	4
9-Angle du Marché/Principale	4	4
10-Rue de Pierre Froide (collège)	5	5
11- Chemin de Saint Vemy	4	4
12-Route de Chadrat	3	3
13-Stade	5	5
<b>TOTAL VOLUME</b>	<b>58</b>	<b>58</b>
<b>TOTAL VOLUME UTILE</b>	<b>46</b>	<b>46</b>
*Ordures Ménagères Résiduelles (colonne jaune)		
*Emballages (colonne verte)		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve la validation des emplacements des Points d'Apports Volontaires comme énumérés dans le tableau ci-dessus.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2024-12-C-SIVOM sortie de la commune de Tallende**

Monsieur le Maire rappelle les compétences du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la région de Saint-Amant-Tallende, Saint-Saturnin.

Il a deux rôles distincts :

Gestion des logements de la gendarmerie vendus en 2024.

Pour cette activité, il associe les communes de Saint-Saturnin, Saint-Amant-Tallende et Tallende.

Réalisation, aménagement et gestion des ensembles sportifs de plein air existants et à créer.

Actuellement, il s'agit des stades de football de Saint-Saturnin et de Tallende et des tennis de Saint-Saturnin et Saint-Amant-Tallende.

Pour cette activité, il associe les communes de Saint-Saturnin, Saint-Amant-Tallende, Tallende et Saint-Sandoux.

Saint-Saturnin, Saint-Amant-Tallende et Tallende ont quatre délégués, Saint-Sandoux en a deux soit un total de quatorze délégués.

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal de Tallende, a approuvé la demande de sortie de la commune du SIVOM en date du 20/11/2024 dernier avec effet au 31/12/2024 sans dédommagement pour le SIVOM et la commune concernée.

Le SIVOM a approuvé la sortie de Tallende lors du conseil du 27/11/2024.

Vu les statuts du SIVOM, il est proposé au conseil municipal d'approuver la demande de sortie de la commune de Tallende du SIVOM.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la sortie de la commune de Tallende du SIVOM.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
2	0	12	14

Adopté à la majorité des votes.

### **2024-12-D-OPAH demande de subvention Mme DESMARET**

Vu la convention signée entre Mond'Arverne communauté, l'ANAH et la SACICAP du Puy-de-Dôme (Procivis 63) le 14 décembre 2023, décidant la création d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) multisites sur le territoire de Mond'Arverne communauté ;

Vu la convention de partenariat signée entre Mond'Arverne communauté et la SACICAP du Puy-de-Dôme (Procivis 63) le 14 décembre 2023 ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières communale dans le cadre de l'OPAH voté par le Conseil Municipal le 03 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 03 avril 2024, par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH 2024-2027 de Mond'Arverne communauté ;

Considérant que Saint-Saturnin a reçu dans le cadre de l'OPAH le dossier de demande de subvention suivant :

Bénéficiaire	Statut	Adresse du logement	Thématique de travaux	Montant HT des travaux subventionnables (éventuellement plafonné)	Taux de subvention de Saint-Saturnin	Plafond de subvention de Saint-Saturnin
Mme DESMARET Claire	Propriétaire occupant très modeste	1 rue Principale	Rénovation énergétique	35.991,52 € Plafond à 35.000 €	5%	1.750 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Article 1 : D'accorder au propriétaire mentionné dans la présente une subvention calculée selon les modalités prévues dans le tableau ci-dessus.
- Article 2 : Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Commune également précisé dans le tableau ci-dessus, soit 1.750,00 €
- Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, à l'opérateur en charge de l'animation de l'OPAH, ainsi qu'aux propriétaires demandeurs.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2024-12-E-Demande de subvention au Service départemental de l'ONaCVG du Puy-de-Dôme pour rénover le monument aux morts.**

Les monuments aux morts communaux ou départementaux sont des supports de mémoire sur lesquels figurent les noms de tous les « morts pour la France » nés, domiciliés ou inhumés dans la commune, tous conflits confondus (inscription prévue dans l'article L515-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre).

L'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) peut verser une subvention pour la création, le déplacement ou la rénovation des monuments aux morts communaux, et le plan ruralité a récemment modifié ce dispositif.

Désormais, pour les communes de moins de 2.000 habitants, le plafond des aides octroyables par l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre passe à 5.000 € et 50% du coût total hors taxes des travaux.

Les travaux pour les monuments aux Morts ne sont pas soumis à la TVA.

Les inscriptions du monument aux Morts de la commune sont altérées avec le temps.

Dans le cadre de sa rénovation, Monsieur le Maire fait établir un devis qui s'élève à 3.742,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette décision,
- Mandate le maire afin de solliciter une aide financière auprès du ministère des Armées pour un montant de 1.871,20 €.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2024-12-F-Département convention viabilité hivernale**

A partir du 19 novembre, le dispositif de viabilité hivernale entre en action dans le département du Puy-de-Dôme.

L'organisation de la viabilité hivernale assurée par le Département, sur le réseau départemental, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants et principaux du département. Ceux-ci bénéficient de l'engagement de tous les moyens matériels et humains jusqu'à ce que les fonctions de déplacement sur ces réseaux prioritaires soient assurées dans des conditions de sécurité optimales.

Une partie du réseau restant, identifié comme réseau local, permet l'accès des communes au réseau rendu praticable.

Dans le cadre des circuits respectifs de déneigement du Département, il se peut que la commune emprunte brièvement des portions de routes départementales avant l'intervention des engins du département, et vice-versa. Pour des raisons évidentes de sécurité publique, le déneigement est alors effectué par le premier intervenant sur ces sections, même si elles ne relèvent pas de son domaine public routier.

Afin de sécuriser juridiquement ces interventions, le Département propose la signature d'une convention entre votre commune et le département du Puy-de-Dôme, définissant les modalités de coopération entre nos deux collectivités.

La présente convention a pour objet d'établir une meilleure coordination des interventions entre les communes et le Département afin d'accélérer les désenclavements attendus par les riverains, lors d'importantes chutes de neige.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de viabilité hivernale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2024-12-G-Création poste agent de maîtrise**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison, de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création à compter du 01/01/2025 d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise du service technique.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2024-12-H-Avance sur budget investissement 2025**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2025 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

<b>Compte</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant des crédits ouverts en 2024</b>	<b>Autorisations 25%</b>	<b>Commentaires</b>
2151	169	331 550,00	82 888,00	Mur place du Marché et barriere (3.266,00 €)
2135	20192	40 818,10	10 205,00	Cloche moteur tintement (3.679,00 €)
<b>Total</b>			<b>93 093,00</b>	



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2024-12-I-Fonds Vert 2024 – Extension et aménagement de la mairie**

Monsieur rappelle que la commune a sollicité le concours financier du Département au titre du Fond d'Intervention Communal (F.I.C) 2024 et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour inscrire des travaux d'extension et d'aménagement de la mairie.

La présente opération concerne le projet de mise aux normes, de restructuration et d'extension des locaux de la mairie de Saint Saturnin.

Vu la Loi de Finances pour 2023 créant le fonds vert,

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement de ce fonds,

Considérant que ces travaux visant à rendre les bâtiments publics moins énergivores sont programmés en 2024, à savoir mettre en conformité les bâtiments existants (isolation laine végétale, menuiseries bois, toiture végétalisée, mur en paille et bois local...)

Considérant que seuls les travaux de réhabilitation sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert (Rénovation énergétique des Bâtiments Publics)

Considérant que le montant de travaux utilisés dans la délibération du mois de février, était celui de la phase APD pour l'intégralité du projet de la Maire, et qu'il ne fallait prendre en compte que les travaux de réhabilitation (sans la construction neuve), nous délibérons à nouveau pour la subvention Fonds Vert avec les montants actualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- L'estimatif des travaux présentés,
- De mandater le maire afin de solliciter une aide financière de l'Etat au titre du Fonds Vert 2024 pour la somme de 396.664,07 € HT représentant une subvention de 164.000 €.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 14 février 2024.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

**2024-12-J-Choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents**

Après avis préalable du comité social territorial,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 4 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Prévoyance

2°) de retenir pour le risque Prévoyance : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15,00 € mensuel (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois).

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière (aucun agent ne peut être exclu) aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

6°) Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

#### **2024-12-K-Remboursement des frais d'électricité d'Élément Terre à la commune**

Le Maire rappelle qu'un bail commercial a été conclu entre la commune et l'association ELEMENT TERRE (association d'éducation d'environnement) représentée par Monsieur PRUNYI Alexandre en date du 13/07/2022 afin d'occuper le 1er étage du Clos d'Issac, sis 4 rue Saint Roch.

Le maire expose qu'au moment de l'acquisition du Clos d'Issac, il y a eu nécessité auprès d'ENEDIS de faire une demande de raccordement, qui doit passer par une provisoire avant d'avoir un raccordement complet définitif.

De ce fait, l'association ELEMENT TERRE n'a pas pu au moment de son installation au Clos d'Issac en date du 01/01/2023 inscrire le contrat de fourniture d'électricité en son nom.

Pendant cette période transitoire, la commune a été contrainte de prendre l'abonnement à son nom.

Aussi, il y a lieu de faire une régularisation de charges pour l'année 2024 jusqu'au changement du bénéficiaire.

A ce jour, le montant des dépenses s'élève à 711,54 € pour la période du 13/03/2024 au 12/11/2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Donne leur accord pour le remboursement des charges d'électricité d'ELEMENT TERRE à la commune pour un montant de 711,54 € et les factures futures jusqu'à la régularisation du compte,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

**2024-12-L-Protection sociale complémentaire, mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé.**

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité/l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité/l'établissement conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité ou l'établissement versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

- Mandate le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Vote :

<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>POUR</b>	<b>TOTAL</b>
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

**2024-12-M-Décision modificative : crédits supplémentaires travaux route de Champeix demande d'avance**

Le Maire expose qu'il convient de prévoir les écritures de reprise de l'avance forfaitaire d'un montant de 15.273,09 € qui a été versée à l'entreprise COLAS le 12/09/2024 demandé au démarrage des travaux d'aménagement en traverse de la RD28 route de Champeix.

Ayant atteint plus de 65% des dépenses, il convient de couvrir ces dépenses par un vote de crédits supplémentaires comme indiqué ci-après :

- dépense investissement chapitre 041 compte 2151 : € 15 273.09
- recette investissement chapitre 041 compte 238 : € 15 273.09

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord pour le vote des crédits supplémentaires comme indiqué ci-dessus.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

### **2024-12-N-Décision modificative : appel de fonds décembre SIVOS**

Le Maire expose qu'il convient de prévoir une décision modificative afin de pouvoir mandater le dernier appel de fonds du SIVOS de décembre pour un montant de 17.912,18 €.

Il reste au chapitre 65 la somme de 4.591.66 € de crédits disponibles.

Il convient de couvrir cette dépense par un vote de transferts de crédits comme indiqué ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre article désignation	Dépenses	Dépenses
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
012-6411 Personnel titulaire	14.000,00	
65-657358 Autres groupements		14.000,00
Total	14.000,00	14.000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord pour le vote de transfert de crédits comme indiqué ci-dessus.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	14	14

Adopté à l'unanimité des votes.

### **Informations :**

#### **Route de Champeix**

Enrobé sur chaussée et entrées des particuliers terminé

Réglage des trottoirs terminé

Mise en œuvre du sable sur trottoir en cours

Mise en œuvre de la terre végétale en cours

Réalisation des fosses pour plantation des arbres en cours.

**Travaux Mairie**

A partir du 6 janvier 2025.

**Ressources humaines**

Arrivée de M. Frédéric BERNARD, Responsable technique, le lundi 16/12/2024

**Vol de câbles électriques**

Vol de câbles électriques route de Pagnat (éclairage public hors service).

**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal  
Mercredi 15 janvier 2025 à 18h30  
Salle des associations**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 19 heures 35.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Franck TALEB

Pierre POULY